Lot 03 –SECOND OEUVRE
Corps d'état 3C : Revêtement de sol et mur

Maitre d'ouvrage :

1 rue de la Canne à sucre – 97354 REMIRE-MONTJOLY

MAISON DU PARC AMAZONIEN DE GUYANE A PAPAICHTON

C.C.T.P.

Lot 03 – SECOND ŒUVRE

Corps d'état C : Revêtement de sol et de mur

Phase	Indice	Date	Objet	Rédacteur	Relecture
PRO	A	Sept. 2022	Emission Originale	LL	GL
	B	Sept. 2022	Relecture et mise à jour	LL	CJ
	C				
	D	MAI 2026	ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX	JCC	

LOT N°3 – SECOND ŒUVRE

Corps d'état 3C– REVÊTEMENT DE SOL ET DE MUR

Lot 03 –SECOND OEUVRE
Corps d'état 3C : Revêtement de sol et mur

SOMMAIRE

3C.2.1 GENERALITES 4
3C.2.1 LOCALISATION, RECONNAISSANCE DES LIEUX 4
3C.2.2 CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS OFFICIELS 4
3C.2.3 AUTRES PUBLICATIONS 4
3C.2.4 MATÉRIAUX ET procÉdÉs TRADITIONNELS 5
3C.2.5 mATÉRIAUX ET procÉdÉs NON TRADITIONNELS 5
3C.2.6 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES 5
3C.2.7 GARANTIE DE RESULTAT 6
3C.2.8 CONDITIONS REQUISES 6
3C.2.9 PROTECTIONS ET NETTOYAGES 6
3C.2.10 MISE EN œuvre 6
Manutention et stockage 6
Mise en œuvre par scellement 6
Mise en œuvre par collage 7
3C.2.11 QUALITÉ DES REVÊTEMENTS DE SOL 7
3C.2.12 COLLES 8
3C.2.13 ÉCHANTILLONS et prototypes 8
3C.2.14 Tolérance de pose 8
3C.2.15 ACCEPTATION DES SUPPORTS 9
3C.2.16 LIMITE DES PRESTATIONs 9
3C.2.17 COORDINATION 9
3C.2.18 RÉGLEMENTATION INCENDIE 10
3C.2.19 PROCÈS VERBAUX 10
3C.2.20 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE 10
3C.2.21 COVID 19 10
3C.2.22 DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE et DOE 11
Dossier DIUO et DOE 11

3C.2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES 12
3C.2.23 DIVERS 15

ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX POUR REPRISE

3C.2.1 GENERALITES

Pour l'organisation du chantier et des travaux l'entrepreneur devra se reporter et respecter les « Prescription commune à tous les lots » ainsi que les documents annexés du présent C.C.T.P.

3C.2.1 LOCALISATION, RECONNAISSANCE DES LIEUX

La localisation des ouvrages résulte de l'ensemble des plans, plans généraux, coupes et détails divers, définissant les emplacements, côtes et dimensions des ouvrages à prévoir dans le prix global et forfaitaire.
Avant toute remise de prix, l'entrepreneur sera tenu de se rendre sur place afin de se rendre compte des moyens d'accès, de la disposition des lieux et des sujétions d'exécution.
L'entrepreneur devra également prendre tous les contacts et demander tous les renseignements nécessaires à la détermination de son offre et à l'exécution de ses travaux.
De ce fait, l'entrepreneur ne pourra en aucun cas revenir sur le caractère forfaitaire de son offre.

3C.2.2 CONFORMITÉ AUX DOCUMENTS OFFICIELS

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art et suivant les prescriptions des documents techniques : D.T.U., normes N.F., avis techniques textes et règlements officiels en vigueur à la date de l'exécution des travaux et en particulier :

- les DTU N°52.1 revêtements de sols scellés, DTU 53.2 revêtements de sols plastiques N°55 [ll1]revêtements muraux scellés et N° 20.1 applicables aux travaux de maçonnerie de petits éléments, parois et murs, les DTU N°26.2 chapes et dalles à base de liants hydrauliques[ll2]
- règles Antilles éditées par le bureau VERITAS
- les normes NF relatives aux matériaux et ouvrages du présent lot NF P 61.
- les avis techniques et directives UEATC relatives aux revêtements de sols et aux revêtements muraux GS 12 et GS 13.
- les textes et règlements officiels relatifs à la sécurité incendie
- le code du travail

3C.2.3 AUTRES PUBLICATIONS

- Spécifications du CSTB (Cahiers n°1028, 1504 et 1905)
- Qualités acoustiques des revêtements de sol (Cahier n° 671 de février 1966, livraison 78)
- Directives communes pour l'agrément des revêtements des sols minces et des sols plastiques (Cahiers n°1005 et 1006, livraison 115, décembre 1970)
- Cahier de préparation des ouvrages en vue de la pose des revêtements de sols minces (Cahier n° 35 de février 1958, livraison 286)
- Prescriptions pour la réalisation des joints soudés à chaud sur les revêtements de sols vinyliques (Cahier n°744, livraison 85)
- Prescriptions techniques d'exécution des enduits de lissage de sols intérieurs (Cahier n° 1645 d'avril 1980, livraison 208)
- Réglementation de l'utilisation de certains matériaux dans les Etablissements Recevant du Public
- Décrets et additifs relatifs à l'isolation acoustique

- Norme XP P 05-011 sur les glissances

3C.2.4 MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

3C.2.5 MATÉRIAUX ET PROCÉDÉS NON TRADITIONNELS

Les matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels ne pourront être admis que s'ils font l'objet
- Soit d'un Avis Technique favorable de la Commission du CSTB
- Soit d'une enquête technique favorable par un contrôleur technique agréé.
L'emploi de matériaux, procédés, éléments ou équipements non traditionnels fera l'objet d'un accord exprès entre le maître de l'ouvrage et l'entreprise.

3C.2.6 DESCRIPTION SOMMAIRE DES OUVRAGES

Les travaux prévus au présent lot comprendront :

- Préparation :
 - Réception des supports livrés par le GO

- Fourniture et pose de :
 - Fourniture et pose d'un carrelage 45x45 sur chape
 - Les formes de pente pour la douche à l'italienne
 - Fourniture et pose de plinthe en carrelage
 - Faïence murale 60*30 [ll3]y compris baguette de finition angle saillant
 - Socles pour gaines et tuyauteries
 - Barre de seuil au niveau de chaque changement de revêtement
 - Toutes finitions types joint de fractionnement et divers.
 - Nettoyage et protection de ses ouvrages

L'ensemble des travaux sera exécuté en parfaite coordination avec l'ensemble du programme.
Aucune argumentation ne sera retenue pour sujétions non décrites ou omises.
De plus, le présent devis et les plans ne pouvant contenir l'énumération rigoureuse et la description de tous les matériaux, ouvrages, détails ou dispositifs, il reste entendu que seront compris dans le prix forfaitaire, non seulement tous les ouvrages indiqués aux pièces du marché, mais aussi ceux implicitement nécessaires au parfait achèvement de la construction, suivant toutes les règles de l'art, les règlements et les normes en vigueur, ainsi que les règles élémentaires de l'esthétique.

L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance des lieux et en général de toutes les conditions pouvant influer sur l'exécution, le délai et le coût des travaux à exécuter. Il devra faire part par écrit de ses observations éventuelles avant la signature de son marché.

Sans observations de sa part, il sera considéré que l'entrepreneur fait siennes les quantités, pièces écrites, graphiques, et prescriptions contenues dans les documents du dossier d'appel d'offres.

3C.2.7 GARANTIE DE RESULTAT

L'entrepreneur devra compléter par ses connaissances et son savoir faire les imprécisions ou omissions éventuelles des documents contenus dans le D.C.E.
Il est bien entendu que dans la réalisation des ouvrages du présent lot, l'entrepreneur conserve la responsabilité du choix des moyens employés ou proposés à la maîtrise d'oeuvre pour assurer l'obtention des caractéristiques imposées.

3C.2.8 CONDITIONS REQUISES

L'entrepreneur devra être titulaire de la qualification professionnelle se rattachant aux travaux du présent lot à exécuter.

3C.2.9 PROTECTIONS ET NETTOYAGES

Avant travaux :
Protection des ouvrages adjacents.
Après travaux :
L'entrepreneur devra protéger ses ouvrages, après pose.
L'enlèvement de ces protections avant la réception définitive est à la charge de l'entrepreneur.
Nettoyage :
Préalablement à la livraison des locaux, il sera dû au présent lot le nettoyage nécessaire, balayage et lavage, nettoyage des sols, etc... de manière à remettre les locaux en parfait état de propreté et d'utilisation.

3C.2.10 MISE EN ŒUVRE

MANUTENTION ET STOCKAGE

Le déchargement et la manutention des divers éléments devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute dégradation affectant la résistance et l'aspect des matériaux.

Le stockage devra être réalisé dans les locaux à l'abri des intempéries et suffisamment ventilés pour éviter leur altération. Le saupoudrage est interdit, il faut utiliser seulement la barbotine au ciment.

MISE EN ŒUVRE PAR SCELLEMENT

A partir des supports livrés à - 0.05 m ou -0,08 m par le lot gros œuvre, à bain de mortier (Voir plans gros œuvre).
Elle sera exécutée suivant les indications du Cahier des Clauses Techniques du D.T.U. 52.1.
Les joints de gros œuvre seront respectés (dans la forme de pose et dans le revêtement).
Les joints de fractionnement et les joints périphériques seront traités dito C.C.T. du D.T.U. 52.1.1
L'utilisation du sable de mer est à proscrire.

MISE EN ŒUVRE PAR COLLAGE

La pose des revêtements muraux intérieurs s'effectuera par collage sur les supports livrés par le maçon ou par le lot cloisons légéres au moyen de mortier à coller.
En règle générale, et pour l'ensemble des ouvrages dus au titre du présent lot, l'entrepreneur devra réceptionner les supports livrés par l'entreprise du lot concerné. Cette dernière aura préalablement nettoyé les surfaces des parties à revêtir. Il appartiendra à l'entrepreneur du présent lot de parfaire, si besoin, le nettoyage de telle sorte que l'adhérence de ses ouvrages soit parfaite.
Dans le cas où l'entrepreneur du présent lot ne respecterait pas cette clause, il restera responsable de ses ouvrages sans qu'il puisse invoquer les malfaçons ou un mauvais aspect des supports. Revêtement céramique ou équivalent uniquement.
Aucun supplément ne sera accordé de ce fait.
Il sera dû également toutes les découpes nécessaires à la bonne réalisation de ces ouvrages, principalement au droit des tuyauteries et appareillages encastrés.
Elle sera exécutée suivant les indications du Cahier des Prescriptions Techniques n° 1298 du C.S.T.B. avec un produit bénéficiant d'un avis technique.

3C.2.11 QUALITÉ DES REVÊTEMENTS DE SOL

Quel que soit le type de revêtement employé, l'utilisateur en exigera les qualités suivantes :
- Une bonne résistance aux compressions
- Une bonne résistance à l'abrasion
- Une bonne résistance à l'arrachement
- Une bonne stabilité dimensionnelle
- Une bonne conservation de coloris
- Une bonne résistance à la chaleur
- Une bonne résistance à l'eau
- L'absence d'odeur
- Une résistance aux salissures
- L'élimination rapide des charges électrostatiques
- Résistance à la brûlure de cigarette
- Un classement au feu correspondant à la réglementation en vigueur pour chaque type de local
- Les classements UPEC sont précisés au titre « Description des ouvrages» ci-après pour chaque type de sol
- Le temps de réverbération acoustique, visuel, résistance au roulement [ll4]seronts conformes aux normes

3C.2.12 COLLES

Les revêtements en dalles ou en lès, seront posés à l'aide de colle préconisée par le fabricant et ayant fait l'objet d'un avis technique du CSTB.
Sur le chantier, aucun bidon ne devra être desserti s'il n'est pas en cours d'utilisation.

3C.2.13 ÉCHANTILLONS ET PROTOTYPES

L'entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Architecte tous les échantillons des revêtements figurant au présent lot ; seul juge du choix des teintes et nuances de revêtements dans la limite des gammes du fabricant.

3C.2.14 TOLERANCE DE POSE

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir dans la conception de ses ouvrages tous les éléments permettant les tolérances des travaux se rattachant aux revêtements définis par les DTU le CSTB et annexes.

SOLS
Tolérance sur le revêtement fini
Planéité : Flèche maximale sous la règle de 2 m à laquelle s'ajoute la tolérance admise pour le matériau considéré.
Niveau : Ecart de la surface finie au niveau prévu.
Alignement des joints : Ecart maximal sous la règle de 2 m à laquelle s'ajoute la tolérance du matériau considéré.

GRES CERAME	Carreaux
Planéité	+ 3 mm
Niveau	10 mm
Alignement des joints	+ 2 mm

Eléments Niveau	10 mm
Alignement des joints	+ 2 mm

MURS
Aplomb et planitude des supports :
L'aplomb du support brut destiné à recevoir le revêtement doit être tel que le faux aplomb mesuré sur la hauteur sous plafond ne dépasse pas 1 cm. En outre, dans le cas de parois planes, une règle promenée en tous sens ne doit pas accuser, entre le point le plus saillant et le point le plus en retrait, d'écart de plus de 2 cm.
Le faux équerre des murs et cloisons, dont la perpendicularité est exigée en vue des travaux de revêtement de parois ne doit pas dépasser 5 mm/m pour 2 m de long de paroi, et 3 mm/m pour les parois d'une longueur supérieure à 2m, le faux équerre dans une pièce ne devant pas dépasser 2 cm.

Aspect final du revêtement :
Une règle rectiligne de 2 m ne doit pas indiquer d'écarts supérieurs à 2 mm.

Il ne doit pas y avoir, dans le cas de carreaux de classement surchoix, de défauts apparents ou de différences de nuances trop accentuées, visibles à plus de 1,50 m de distance après séchage.
L'éclairage permettant de juger l'aspect final du revêtement doit se trouver dans un plan vertical, dont l'angle avec le plan vertical perpendiculaire à celui du revêtement ne dépasse pas 45°.

3C.2.15 ACCEPTATION DES SUPPORTS

Les surfaces qui doivent recevoir les revêtements devront être acceptées par l'entrepreneur. Faute d'avoir formulé ses réserves avant l'exécution des travaux, il sera entièrement responsable de la tenue et de l'aspect de ses ouvrages, sans pouvoir prétendre à dédommagement du fait du mauvais état des supports.

La pose des revêtements sera faite sur les surfaçages de dalles de plancher exécutées par le corps d'état GROS-OEUVRE pour les planchers neufs. Le support devra satisfaire aux conditions suivantes :
- Répondre aux tolérances de planéité suivantes :
 . 7mm sous règle de 2 mètres
 . 2mm sous règle de 20 centimètres
- Présenter une surface lisse, sans creux ni bosse, exempte de toutes traces de plâtre ou de tous autres corps étrangers
- Offrir une rigidité et une dureté satisfaisante
- Etre sec et ne pas être exposé à des remontées ultérieures d'humidité

3C.2.16 LIMITE DES PRESTATIONS

L'entrepreneur devra prévoir
- La fourniture des matériels et matériaux, compris transports, déchargement et stockage sur le chantier.
- La réception des formes et supports exécutés par le lot Gros-Œuvre
- Les états de surface existants et indiqué tout risque ou problème avant pose des revêtements.
- Les revêtements de sols collés et sceller y compris les chapes
- La mise en œuvre de faïence

L'ensemble des prestations pour la bonne réalisation de ses prestations y compris éléments de finitions

3C.2.17 COORDINATION

L'entreprise du présent lot devra tenir compte des autres corps d'état le précédent ou lui faisant suite, pour que l'enchaînement des prestations s'effectue dans les conditions logiques pour l'achèvement et le bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages et notamment :
- Le lot gros œuvre pour les réceptions des supports,
- Tous les corps d'état ayant des éléments à encastrer ou traversant les revêtements du présent lot.

L'entreprise devra prévoir toutes les réservations et les découpes au droit des éléments et équipements à encastrer dans les revêtements de sols et principalement pour les siphons de sols, grilles caniveaux, regards, etc...

3C.2.18 RÉGLEMENTATION INCENDIE

L'Entrepreneur sera tenu de vérifier et de s'assurer que les différents matériaux et ouvrages d'habillage et de décoration prévus dans les différents devis descriptifs sont conformes aux prescriptions des normes de sécurité incendie en vigueur.

3C.2.19 PROCÈS VERBAUX

L'Entrepreneur devra fournir tous les procès-verbaux relatifs aux matériaux employés sur le chantier.
La page de garde de chaque procès-verbal comportera :
- Nom et référence du chantier
- La localisation des ouvrages
- Date, cachet et signature de l'Entrepreneur

3C.2.20 GARANTIE ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DÉCENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.
Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.
Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

3C.2.21 COVID 19

Les mesures de prévention contre le risque COVID 19 devront être pris en compte sur le chantier et ce suivant les mesures sanitaires qui pourraient être imposés par les autorités sanitaires compétentes et guide de l'OPPBTP en vigueur. Chaque entrepreneur devra prévoir toutes les précautions nécessaires pour l'exécution de ces travaux, en y intégrant les mesures préventives contre la propagation du COVID 19. Ces derniers ne pourront arguer ultérieurement de ces erreurs ou omissions pour exiger des plus-values.
Chaque entreprise devra prendre en compte le Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction-Covid-19 édité par l'OPPBTP. Ces préconisations devront être intégrer dans le prix global et forfaitaire.
L'entreprise ayant à sa charge l'installation de chantier devra mettre en place l'ensemble des consignes du Guide de l'OPPBTP en date de la dernière mise à jour.
Il devra prendre en compte les demandes de la maîtrise d'œuvre au PGC.

3C.2.22 DOSSIER D'INTERVENTION ULTÉRIEURE ET DOE

DOSSIER DIUO ET DOE

Les prestations, objet du présent marché relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi N° 93-1418 du 31 Décembre 1993)

De façon à faciliter l'entretien et la maintenance des ouvrages, l'entrepreneur devra fournir obligatoirement et au fur et à mesure qu'il a mis en œuvre les matériaux et matériels, les documents et les prestations énumérés ci-après pour permettre au coordonnateur chargé de la sécurité prévention santé d'établir et de compléter le dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage pour le compte du Maître d'Ouvrage.

En application de l'article 40 du CCAG, et indépendamment des documents qu'il est tenu de fournir avant ou pendant l'exécution des travaux en application du I de l'article 29 du CCAG, L'entrepreneur remet au Maître d'œuvre:

Au plus tard lorsqu'il demande la réception : les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages établies conformément aux prescriptions et recommandations des normes françaises en vigueur ; Dans les deux semaines suivant la réception : les plans et autres documents conformes à l'exécution

Ce dossier sera fourni en 3 exemplaires et comprendra:

- Les tirages des plans pliés au format normalisé A4 et photocopies documents,
- Un CD avec les fichiers dessins sous format DWG ou DXF, et les fichiers documents sous format PDF.

3C.2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

3C.2.1 RECEPTION DES SUPPORT

L'entreprise doit la réception des supports livré par le GO que cela soit au sol ou sur les murs
Localisation :
Ensemble des supports intérieurs

3C.2.2 SOL EN CARRELAGE GRES CERAME U4 P3-E2 - 2 - CHAPE

Les sols seront réceptionnés par le présent lot.
Fourniture et pose d'une chape pour le carrelage (prix inclus dans le poste : carrelage sceller)

Les chapes :
Les chapes ne pourront être exécutées que sur des supports rugueux et parfaitement propres, débarrassés de tout ce qui pourrait nuire à une bonne adhérence.
L'obtention de cet état de support est à la charge du présent lot. Réalisation d'essais avec mortiers de convenance
L'exécution des chapes rapportées sera conforme aux prescriptions de l'article 3.4 du DTU 26.2.
L'état de surface et la planéité des chapes pour revêtements carrelages collés devront répondre
aux conditions du DTU 26.2 - chapitre 4. Les chapes pour recevoir les revêtements carrelages collés devront répondre aux conditions de l'article 4.322 ainsi qu'aux prescriptions des « Règles professionnelles » de préparation des supports courants en béton en vue de la pose des revêtements de sol minces.
Y compris joint de dilatation si nécessaires.
Y compris mise en place d'une sous couche isolante de l'humidité.

Localisation :
Ensemble du RDC (pour pose scellée du carrelage voir titre suivant)

CARRELAGE GRES CERAME : U4-P3 –E2-C2

Fourniture et pose d'un carrelage grès cérame coloris choix architecte 45x45 cm de chez « porcelanosa » ou équivalent sceller sur chape – pose à double encollage compris joint périphérique de 5mm , joint de fractionnement et toutes sujétions de calepinage, coupe et joint
Le carrelage envisagé est de catégorie 1, épaisseur 0,8
Y compris joints de fractionnement tous les 25 m² dans la totalité de l'épaisseur du mortier
Les joints de carrelage auront une largeur une largeur de 5mm

Le carrelage devra répondre au minimum aux normes UPEC selon leur usage. Selon le catalogue de fabricant, le classement le plus favorable sera fourni et posé.

La glissance du carrelage sera de type R9 sur l'ensemble du site et pour les sanitaires le carrelage devra être R10 dimensions 45x45 et U4-P3 –E2-C2

Caractéristiques de la chape :
Le mortier de pose sera dosé à 350 kg/m3 de sable et sera renforcé par un treillis soudé.
Compris réservation pour siphons de sol et tapis encastrés.
Y compris joints de fractionnement tous les 25 m² dans la totalité de l'épaisseur du mortier

Forme de pente permettant l'écoulement des liquides vers les siphons de sol.
La chape sera réalisée conformément aux prescriptions du DTU 52.1 en épaisseur minimale de 4cm.

Forme de pente dans zone des sanitaires
Fourniture et mise en œuvre d'une chape de pente pour douche à l'italienne comprenant :
- réalisation de la chape avec pente (2cm/m)
- scellement du siphon de sol au présent lot (fourniture lot plomberie)
- l'ensemble devra être conforme aux normes PMR
Y compris toutes sujétions de poses et de mises en œuvre.

Localisation :
Ensemble du RDC

3C.2.3 PLINTHE CARRELEE

Fournitures et pose de plinthes, format aligné sur les carreaux décrit au 1.2 :
- Approvisionnement des carreaux
- Traçage, calibrage et exécution des coupes
- L'ensemble des joints seront aligné par rapport au carreau de sol
- Pose collée avec produit bénéficiant d'un avis technique
- Joints de 5 mm maxi au ciment gris ou coloré dans le même ton que le revêtement ci-dessus
- Plinthes assorties droites

Modèle et couleurs au choix de l'architecte sur présentation d'un catalogue abondant

Localisation : ensemble des pièces intérieures à carreler, au droit des murs sans faïence intérieur

3C.2.4 BARRE DE SEUIL

Fourniture et pose de barre de seuil en aluminium au droit de chaque matériau de sol différents
Largeur minium de 40mm
Coloris aluminium
Système de fixation invisible
Devra accepter des différences de niveau entre les différents sols – profil de rattrapage
Localisation :
Au droit de changement de nature des sols :

3C.2.5 TAPIS BROSSE

Fourniture et pose du tapis brosse conforme aux normes de type TUFTGUARD CLASSIC de chez FORBO équivalent ou similaire.
Comportant un cadre aluminium.
Avec bande d'essuyage de 17mm.
Y compris finition et réalisation de la réservation y compris enduit de lissage si nécessaire.
Les tapis répondront aux normes relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Ils seront placés sans ressaut supérieur à 2cm avec le revêtement de sol et permettant la circulation aisée des personnes en fauteuils roulant.

Localisation :
A chaque niveau, au droit des portes d'accès soit entrée principale et entrée coté Salle de réunion

3C.2.6 SOCLE POUR GAINE

Fourniture et pose de socle en maçonnerie sous toutes canalisations ou évacuations verticales.
Hauteur selon plinthe
Compris toutes sujétions de pose et de raccordement

Localisation :
Au droit des canalisations intérieures

3C.2.7 FAÏENCE MURALE

Fourniture et pose d'un carrelage mural colori au choix de l'architecte format 30x60cm de chez CINCA[II5] ou équivalent.
Finition brillante ou mate au choix de l'architecte.
Mise en œuvre selon calepinage 40% colorie 1, 30% colorie 2 et 30 % colorie 3 [II6]
Pose collée avec colle bénéficiant d'un avis technique du CSTB.
Réalisation d'un joint d'étanchéité lors de la pose de la faïence contre le revêtement de sol souple.
Pose au SIKATOP 121 ou équivalent selon recommandations du fabricant.
Y compris baguette de finition inox à chaque arrêt de faïence (finition sur cote et finition haute)
Y compris baguette de finition pour angle sortant.

Localisation :
Tous les locaux sanitaires y compris local ménage sur une hauteur de + ou - 200cm aligné sur hauteur des portes.

3C.2.23 DIVERS

Il sera prévu au présent lot toutes sujétions de joint de fractionnement et de rupture au pourtour des pièces et au droit des portes et des joints élastomères de 1ère catégorie (SNDF) entre la faïence et tous les appareils sanitaires. Joint de 5mm en périphérie de toute pièces.
Ces articles sont à prévoir mais leur prix sera incorporé dans le chapitre carrelage et faïence.

ANNEXE AU CCTP SUITE CONSTAT ETAT DES LIEUX POUR REPRISER

Confirmation de l'intégralité du CCTP DE BASE

Fin du CCTP